



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 AOÛT 2020

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le trente et un août deux mille vingt, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Laure MAURETTE - Yann CHABOISSIER - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Christian SIMON (arrivé à 18h45) - Daniel LOGER - Christa BALZER - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Yannick TEYSSIER - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Natacha BRENIER - Géraldine BOTTE

Absent : Ludovic TISSIER

Procurations : Erica SANDFORD à Natacha BRENIER - Jean-Michel OSTORERO à Thierry THEOLIER - Hakan TAT à Humberto FERNANDES - Katia VIOLLEAU à Yannick TEYSSIER

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

Date de la convocation : 25 août 2020

Monsieur Thierry THEOLIER a été élu secrétaire

=====

➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020

1. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le montant de la RODP de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'électricité (AODE) a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité comme indiqué ci-dessous :

✓ *Pour l'année 2020 :*

- *De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.*
- *De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et les index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85% applicable à la formule de calcul issu du décret précité pour l'année 2020.*

✓ *Pour les années suivantes :*

- *Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué.*

Arrivée de M. Christian SIMON à 18h45.

2. INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES (ROPDP) SUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Conformément à la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**
- **Décide d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.**
- **Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué.**

3. CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL – 2020/2022

Le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les Centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, de Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans et autorise M. le Maire à la signer.

4. INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE DES JOURS DE CONGES NON PRIS

En application de la jurisprudence européenne issue de l'arrêt de la cour de justice de l'Union Européenne n°C337/10 du 03 mai 2012, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une indemnité compensatrice de congés payés non-pris dans les deux cas ci-dessous :

- Indemnisation du fonctionnaire, partant en retraite, pour les jours de congés annuels non pris en raison d'une incapacité de travail, sur demande préalable, dans la limite de 4 semaines (soit 20 jours) pour un agent à temps complet exerçant 5 jours par semaine, par année civile.
- Indemnisation du fonctionnaire dès lors que la relation de travail prend fin en raison du décès du travailleur, dans la limite de 4 semaines (soit 20 jours) pour un agent à temps complet exerçant 5 jours par semaine, par année civile.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise l'Indemnisation du fonctionnaire, partant en retraite, pour les jours de congés annuels non pris en raison d'une incapacité de travail, sur demande préalable, dans la limite de 4 semaines (soit 20 jours) pour un agent à temps complet exerçant 5 jours par semaine, par année civile.**
- **Autorise l'indemnisation des ayants droits du fonctionnaire dès lors que la relation de travail prend fin en raison du décès du travailleur, dans la limite de 4 semaines (soit 20 jours) pour un agent à temps complet exerçant 5 jours par semaine, par année civile.**
- **Valide le mode de calcul suivant :**

$$\frac{\text{Rémunération totale brute perçue par l'agent pour l'année } N \times 10\%}{\text{Nombre de jours de congés annuels observés (soit entre 20 à 25 jours suivant les services)}} \times \text{Nombre de jours indemnisables pour la dite année}$$

5. MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Par délibération N°2020/06/04 du 02 juin 2020 le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux avaient été fixé.

Après vérification des services de l'Etat, la Commune ne peut pas appliquer une majoration de 50% sur les indemnités du Maire et des adjoints pour la dénomination commune touristique car la station de Valfréjus n'est pas classée «station de tourisme».

Il convient donc de supprimer cette majoration et de modifier les montants des indemnités selon le détail ci-dessous :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (M. Daniel LOGER), arrête les indemnités des élus à compter du 26 mai 2020 suivant le détail ci-dessous :

- **L'indemnité du Maire est calculée, à compter du 26 mai 2020 par référence au traitement de l'indice brut 1027 au taux de 39.69% soit un montant mensuel de 1 543.31 €.**
- **L'indemnité de chacun des six adjoints est calculée, à compter du 26 mai 2020 par référence au traitement de l'indice brut 1027 au taux de 15.23% soit un montant mensuel de 592.35 €.**
- **L'indemnité de chacun des sept conseillers délégués est calculée, à compter du 26 mai 2020, par référence au traitement de l'indice brut 1027 au taux de 5.26% soit un montant mensuel de 204.58 €.**
- **L'indemnité de chacun des neuf conseillers est calculée, à compter du 26 mai 2020, par référence au traitement de l'indice brut 1027 au taux de 2.18% soit un montant mensuel de 84.79 €.**

6. ANIMATION DU SITE S 37 (MASSIF DU MONT THABOR) NATURA 2000 – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2021

Afin d'animer le document d'objectif 2014-2020 (DOCOB), validé par le comité de suivi du 17 mars 2015, la commune de Modane, structure animatrice, fait appel à un prestataire.

Cette action d'animation environnementale a pour but :

- d'animer le site Natura 2000 S37 : sensibiliser, informer, mettre en valeur le site ;
- de mettre en œuvre les actions du DOCOB 2014-2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'animation générale du site Natura 2000 S37, pour l'année 2021 et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

| | |
|---|--------------------|
| Cout d'objectif TTC | 15 135.98 € |
| Financement | |
| Etat MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie) | 7 567.99 € |
| Union Européenne (FEADER) | 7 567.99 € |

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le concours financier de l'Etat (MEDDE) et de l'Union Européenne (FEADER) dans le cadre de cette affaire et à signer tous les documents afférents.

7. REDYNAMISATION DE MODANE : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) ET LA COMMUNE POUR UNE MISSION EN INGENIERIE

Dans le cadre du travail engagé pour la redynamisation de Modane et Fourneaux depuis septembre 2019 en lien avec les différents partenaires publics et privés, la commune de Modane a saisi l'ANCT pour bénéficier de la prise en charge d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Une convention régissant les modalités de l'accompagnement financier de l'ANCT concernant la prestation d'AMO commandée par la Commune doit être conclue pour une durée de six mois.

Le coût de la mission est estimé à 39 980 € HT soit 47 976 € TTC et l'ANCT contribue financièrement à hauteur d'un taux de 100% des dépenses réalisées HT soit un montant maximal de 39 980 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de subventionnement entre l'ANCT et la commune de Modane pour une mission en ingénierie et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

8. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Afin de mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les politiques de l'Etat, et notamment les lois SRU, ELAN et ALUR, et avec le Schéma de cohérence territoriale de Maurienne, il convient d'engager une procédure de révision qui induira un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et sur les orientations d'aménagement.

Les principaux objectifs poursuivis par la Commune sont les suivants :

- Trouver un équilibre entre le développement de la Commune et la préservation des milieux naturels et agricoles ainsi que la protection du patrimoine et des paysages,
- Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain,
- Prendre en compte les directives de l'Etat en matière de ressources en eau potable et d'assainissement collectif,
- Engager une réflexion globale avec la commune de Fourneaux,

- Requalifier les zones urbaines de la Commune (friches urbaines de la SNCF, ancienne cantine SNCF, immeubles OPAC...),
- Mettre en cohérence le PLU (PADD et OAP) avec le projet de Pôle d'Echange Multimodal porté par la CCHMV, le projet de redynamisation de Modane, ainsi que le projet d'aménagement de la station de Valfréjus,
- Mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme de la Commune avec le Schéma de cohérence territoriale de Maurienne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la Commune dont les principaux objectifs sont définis ci-dessus.**
- **Dit qu'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :**
 - **L'information par voie de presse (journaux locaux), par le site internet de la Commune, par voie d'affichages, par l'organisation de réunions publiques, par la mise à disposition d'un cahier pouvant recueillir les remarques, permettra au public (habitants, associations...) de faire connaître ses observations, point de vue et propositions sur la révision engagée.**
 - **Le bilan de la concertation sera mis au délibéré du Conseil municipal avant l'arrêt du projet qui sera mis à l'enquête publique.**
 - **La municipalité se réserve le droit d'initier toute autre forme de concertation du public qu'elle jugerait nécessaire, qui viendrait compléter les modalités décrites ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.**

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le conseil municipal du 29 juin 2020 :

- ☒ Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par la SCI LA TOURNA de son bien situé avenue Jean Jaurès à Modane, au profit de M. et Mme Marek SZUBA
- ☒ Contrat de location de locaux communaux à usage exclusivement professionnel – Chalet d'alpage à proximité du Col d'Arrondaz
- ☒ Convention d'occupation d'une partie du bâtiment communal situé rue Ferdinand Buisson avec le SPM pour Ecole de musique
- ☒ Renouvellement concession au cimetière de Modane - N°1139 du 09/06/2020 – Famille ZANINI Tranquillo
- ☒ Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par la société TRE ACQUISITION II de son bien situé 385 rue la Boucle à Modane, au profit de la société SIDUS
- ☒ Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par la société ANB de son bien situé 22 place Sommeiller à Modane, au profit de Mme Isabelle CHAMPIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.

A Modane, le 21 septembre 2020

Le Secrétaire de séance,

Thierry THEOLIER

Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

